	Département de l'Isère		République française		Envoyé en préfecture le 06/03/2026
	N° 2026 - 10	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL			Reçu en préfecture le 06/03/2026
26/02/2026	Attribution d'une subvention de fonctionnement 2026 au Budget annexe CCAS de la commune de Clonas sur Varèze				

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 13/02/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 14/02/2026 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CRUYPENINCK Bruno. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivera à 18h09). DULONG Aurélie (arrivera à 18h47). CONTRERAS Joseph (revenu à 18h55).

Excusés : CHORON Vincent. BARREL Natacha (arrivera à 19h00).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif, qui dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune ; et qu'en vertu des articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS :

- Dispose d'un budget propre, voté par son Conseil d'Administration
- A la capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, etc ...)
- Anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées
- A pour rôle notamment de lutter contre l'exclusion, d'accompagner les personnes âgées et de soutenir les personnes souffrant de handicap
- Peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables
- Constitue l'outil principal de la municipalité pour mettre en œuvre les solidarités et organiser l'aide sociale au profit des habitants de la commune
- Prend part à de nombreux projets comme le Téléthon, propose diverses animations comme le repas des aînés, la composition et la distribution des colis de Noël à destination des seniors

Il lui rappelle qu'au budget primitif 2025 de la commune, le montant de la subvention de fonctionnement pour le CCAS de la commune de Clonas sur Varèze s'élevait à 9 000 €.

Il lui précise que, bien que le résultat de clôture de l'exercice 2025 du CCAS soit excédentaire, et que la somme de 9 000 € a été inscrite à son budget primitif 2026 permettant ainsi l'équilibre de la section de fonctionnement, le CCAS continuera de prendre en charge les dépenses concernant :

Le Repas des Anciens	La téléalarme (tout ou partie)	Les frais relatifs au social
Les colis de fin d'année	Participation à l'APDAH	Participation au Téléthon ...

Il lui propose de valider le montant de 9 000 € de la subvention de fonctionnement 2026 au CCAS.

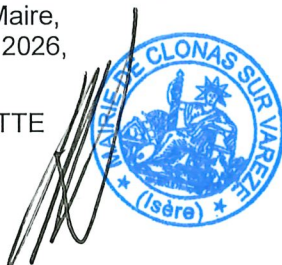
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le montant proposé de **9 000 € (neuf mille euros)** pour la subvention de fonctionnement à allouer au CCAS de la commune de Clonas sur Varèze, pour l'année 2026
- **Dit** qu'elle sera imputée au chapitre 65, article 657363
- **Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable de Roussillon,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à cette dépense

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 2 mars 2026,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE